

NOTE DE SYNTHÈSE n°2 - IMPACT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET DE L'OCDE

SÉRIE DE NOTES DE SYNTHÈSE (INFORM) DU REM ET DE L'OCDE SUR L'IMPACT DE LA COVID-19 EN MATIÈRE DE MIGRATIONS

2020



1. POINTS CLÉS

- En raison de la crise sanitaire mondiale provoquée par la pandémie de COVID-19, les étudiants internationaux ont éprouvé davantage de difficultés à accomplir les procédures administratives nécessaires pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger et pour se rendre dans ce pays afin d'y suivre des études. La plupart des pays de l'UE et de l'OCDE ont fermé leurs frontières nationales, avec quelques exceptions pour certains groupes, dans le but de contenir la propagation du virus sur leur territoire. De nombreuses universités sont également restées fermées sur une certaine période pendant la pandémie.
- En réponse à l'évolution de la situation, certains pays de l'UE et de l'OCDE ont modifié ou adapté leurs procédures d'admission sur le territoire au titre de l'immigration au niveau national, souvent en coopération avec les établissements d'enseignement supérieur. De nombreux établissements d'enseignement supérieur ont également adapté leurs procédures d'inscription et d'admission.
- Certains pays ont élaboré des directives à destination des établissements d'enseignement supérieur afin de faciliter, dans la mesure du possible, les flux d'étudiants internationaux tout en respectant les mesures de sécurité instaurées pour lutter contre la pandémie. Les pays de l'UE et de l'OCDE ont adopté des approches différentes quant à la question de savoir si les étudiants internationaux devaient être admis sur le territoire si leurs études se poursuivaient intégralement en ligne. Certains ont encouragé les étudiants à soumettre une demande de visa afin de pouvoir venir immédiatement une fois les restrictions d'entrée sur le territoire levées. De nombreux consulats et services administratifs ont fermé ou ont réduit leur capacité habituelle en raison de la COVID-19, entraînant un retard dans le traitement des demandes de visas et de titres de séjour à des fins d'études. Ces situations ont été en partie résolues en prolongeant les délais, en proposant des procédures de demande en ligne, en octroyant des dérogations temporaires et en donnant la priorité au traitement des visas étudiant à la réouverture des bureaux.

- Au moment de la rédaction de la présente note de synthèse, les données sur le nombre de demandes de visas pour étudiants pour l'année universitaire 2020/2021 n'étaient pas disponibles ou bien, lorsqu'elles l'étaient, étaient imprécises et/ou pas exploitables à des fins de comparaison. Plusieurs pays de l'UE et de l'OCDE s'attendent à une baisse du nombre d'étudiants internationaux qui souhaitent s'inscrire dans les établissements d'enseignement supérieur du fait de la pandémie de COVID-19.
- De nombreux pays ont pris des mesures temporaires pour atténuer l'impact financier de la COVID-19 sur les étudiants internationaux, en augmentant le nombre maximum d'heures de travail, en ouvrant l'accès aux fonds nationaux ou par le biais de programmes financiers gérés localement ou par les établissements d'enseignement supérieur, entre autres. Certains de ces programmes ne sont destinés qu'aux étudiants internationaux.
- Les restrictions de voyage imposées dans de nombreux pays pourraient compromettre la capacité des étudiants internationaux à être physiquement présents dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits ou envisageaient de s'inscrire. Cela a incité certains pays de l'UE et de l'OCDE à mettre en place des exceptions afin que le visa ou le titre de séjour des étudiants internationaux ne leur soient pas retiré pour cette raison et leur accorder un délai supplémentaire pour terminer leurs études.
- En règle générale, les étudiants internationaux sont autorisés à rester dans leur pays d'études pendant une certaine période après l'obtention de leur diplôme afin de chercher un emploi ou de créer une entreprise. Toutefois, la pandémie pourrait compromettre la capacité des étudiants internationaux à atteindre ces objectifs dans les délais habituels, étant donné les effets négatifs de la pandémie sur le marché du travail. Pendant la période couverte par la présente note de synthèse, rares sont les pays de l'UE ou de l'OCDE qui ont prolongé la durée maximale autorisée pour les jeunes diplômés.







2.1. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

La pandémie de COVID-19 et les mesures importantes prises par les pays de l'UE et de l'OCDE pour prévenir la propagation du virus ont eu des répercussions directes et indirectes sur les étudiants internationaux se rendant dans ces pays. Si les conséquences à long terme sont difficiles à prévoir, les effets immédiats sont déjà visibles, par exemple avec les retards ou suspensions de traitement des nouvelles demandes ou des renouvellements de titres de séjour et les conséquences que cela entraîne pour les étudiants internationaux déjà présents dans le pays d'accueil. En outre, le brusque ralentissement de l'activité économique a eu un impact important dans de nombreux secteurs et les étudiants internationaux ont été confrontés à la perte de leur emploi à temps partiel ou à une baisse ou une perte totale de revenus, pouvant avoir une incidence sur leur capacité à poursuivre leurs études, à trouver un emploi ou à créer une entreprise, une fois diplômés.

Les facteurs suivants ont contribué à mettre les (futurs) étudiants internationaux dans les États membres de l'UE et de l'OCDE dans une situation de vulnérabilité :

- De nombreux étudiants internationaux ne peuvent retourner dans leur pays d'origine en raison des restrictions de voyage, les laissant ainsi dans une situation incertaine au regard de la loi. Les préoccupations liées à l'impossibilité de retourner dans le pays d'origine pourraient entraver les flux futurs : 84 % des futurs étudiants internationaux s'inquiètent des éventuelles restrictions de voyage, selon une enquête en ligne de Studyportals;¹
- Les administrations nationales et les universités ont réduit les moyens mis en œuvre pour faciliter la mobilité des étudiants internationaux (visas étudiants, titres de séjour, procédures d'admission) en raison des mesures de sécurité mises en place pour endiguer la propagation du virus. Ces mesures comprennent la fermeture partielle ou totale des administrations nationales, des universités et d'autres institutions, ce qui rend le processus d'admission incertain pour les étudiants internationaux. Dans certains cas, ces restrictions pourraient compromettre la possibilité pour les étudiants de poursuivre des études à l'étranger;
- La crise a eu un impact sur la capacité des étudiants internationaux à subvenir à leurs besoins financiers pendant leurs études, car nombre d'entre eux comptent sur les emplois étudiants. La capacité de la famille d'un étudiant

dans le pays d'origine à soutenir l'étudiant peut également avoir été dégradée par la COVID-19. Cette situation touche àla fois les futurs étudiants internationaux et les étudiants internationaux déjà présents dans les pays d'accueil qui doivent démontrer qu'ils disposent de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins tout au long de leurs études, comme le prévoit par exemple la directive européenne sur les étudiants et les chercheurs.²

La présente note de synthèse, élaborée conjointement par le REM et l'OCDE, a pour but de rendre compte de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les étudiants internationaux dans les pays de l'UE et de l'OCDE entre février et juin 2020. Elle couvre à la fois le sujet de l'admission sur le territoire des nouveaux étudiants internationaux qui ne résident pas encore dans les pays de l'UE et de l'OCDE, ainsi que la situation de ceux qui s'y trouvent déjà.

La présente note de synthèse a été rédigée à partir des informations collectées par les Points de Contact Nationaux (PCN) du REM à travers un questionnaire commun adressé par le biais des Questions ad hoc du REM (QAH) sur les réponses apportées aux étudiants internationaux face à la pandémie de COVID-19; ³ ⁴ sur les informations recueillies pour les pays de l'OCDE hors UE par l'intermédiaire du groupe de travail de l'OCDE sur les migrations (de mars à juin 2020) et dans la synthèse de l'OCDE sur la gestion des migrations internationales dans le contexte de la COVID-19 dans les pays de l'OCDE. ⁵ Les informations concernant les États membres de l'UE, la Norvège et le Royaume-Uni ont été recueillies auprès du REM, alors que celles sur les États membres de l'OCDE hors UE ont été fournies par l'OCDE.

Aux fins de la présente note de synthèse, les étudiants internationaux sont définis comme des ressortissants étrangers (ressortissants de pays tiers pour les États membres de l'UE) qui ont obtenu ou qui demandent un titre de séjour ou un visa de long séjour à des fins d'études (licence, master ou doctorat). Le terme « enseignement supérieur » englobe les programmes d'enseignement supérieur aux niveaux 6 (licence ou équivalent), 7 (master ou équivalent) et 8 (doctorat ou équivalent) tels que définis par la classification internationale type de l'éducation (CITE). Le présent document s'intéresse à la fois aux étudiants qui demandent un titre de séjour pour étudier dans un pays de l'UE ou de l'OCDE et à ceux qui y résident déjà, en visant uniquement les étudiants à plein temps. Il couvre la période allant de février à juin 2020, sauf indication contraire, notamment concernant certaines mesures prises par les pays de l'OCDE en juillet.

¹ https://studyportals.com/blog/the-impact-of-covid-19-on-international-students-perceptions/

² Article 21 de la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte), 21.5.2016, JO L 132.

JO L 132.

3 Question ad hoc du REM, « 2020.44 -Impact of COVID-19 on International students (Part 1) », lancée le 24 juillet 2020. Les réponses ont été fournies par les points de contact nationaux (PCN) du REM des pays suivants : BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, PT, SI, SE, SK et NO, UK. Et Question ad hoc du REM, « 2020.45- Impact of COVID-19 on International students (Part 2) », lancée le 24 juillet 2020. Les réponses ont été fournies par les points de contact nationaux (PCN) du REM des pays suivants : BE, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FR, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, SK, SI, SE et NO, UK.

⁴ À la suite du départ du Royaume-Uni de l'UE le 31 janvier 2020, le PCN du REM pour le Royaume-Uni participe à quelques productions du REM pendant la période de transition.

⁵ http://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/managing-international-migration-under-covid-19-6e914d57/

La présente note de synthèse fait partie d'une série de notes traitant d'autres thèmes et analysant l'impact de la COVID-19 dans le domaine de la migration, tels que :

- Les titres de séjour et le chômage des migrants (juillet 2020);
- le maintien des principaux flux migratoires réguliers en période de pandémie (octobre 2020, à confirmer);
- l'impact sur les envois de fonds (novembre 2020, à confirmer); et
- l'impact sur les procédures de retour (novembre 2020, à confirmer).



POLITIQUES NATIONALES ADOPTÉES EN **RÉPONSE** IMPACTS DE LA **PANDÉMIE** COVID-19 SUR L'ADMISSION ET LE **SÉJOUR** DES **ETUDIANTS** INTERNATIONAUX DANS LES PAYS DE L'UE ET DE L'OCDE

Les restrictions de voyage dues à la crise de COVID-19, ainsi que la capacité limitée, voire la fermeture, des consulats et autres administrations (telles que les ministères et autres organismes publics compétents en matière de migration) ont eu un impact sur la capacité des étudiants internationaux à étudier dans les s'inscrire et à établissements d'enseignement supérieur. Le Conseil de l'Union européenne, dans sa recommandation du 30 juin 2020 sur la levée progressive de la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE⁶, a classé les ressortissants de pays tiers qui se déplacent à des fins d'études dans la catégorie de voyageurs ayant « une fonction ou besoin essentiel » justifiant l'entrée dans l'UE.

Cette section détaille les actions prises par les autorités nationales et les établissements d'enseignement supérieur pour modifier leurs politiques et procédures d'admission des étudiants internationaux en réponse aux restrictions nécessaires mises en place en raison de la pandémie. Elle aborde également les réponses aux retards dans les procédures de demande de visa ou de titre de séjour pour les étudiants internationaux, les mesures adoptées par les pour vérifier l'état de santé des étudiants internationaux à leur arrivée, et l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le nombre d'étudiants internationaux s'inscrire établissements souhaitant dans d'enseignement supérieur.

3.1. MESURES D'URGENCE RELATIVES AUX PROCÉDURES D'ADMISSION DES ÉTUDIANTS **INTERNATIONAUX**

Plusieurs pays de l'UE et de l'OCDE ont fait état de changements politiques et législatifs concernant la gestion de l'admission des étudiants internationaux sur le territoire pandémie.⁷ Dans pendant quelques recommandations relatives à la mise en œuvre de ces changements ont été également adressées établissements d'enseignement supérieur (voir également la section 3.2 ci-dessous).8 Cette section présente les actions nationales liées à l'admission à des fins de migration et d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, c'est-à-dire les mesures prises par l'État, celles prises par les établissements d'enseignement supérieur et celles que les établissements d'enseignement supérieur ont mises en place grâce au soutien de l'État.

Quelques pays ont fait état de mesures offrant aux étudiants internationaux des alternatives à la nécessité d'être physiquement présent pour s'inscrire ou étudier dans l'établissement⁹ et d'autres ont prolongé les délais d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur.10

Les Pays-Bas, par exemple, ont indiqué que tous leurs établissements d'enseignement supérieur acceptaient le test TOEFL IBT Special Home Edition (qui peut être passé en ligne) pour les procédures d'admission et d'obtention du visa¹¹, et que, dans certaines circonstances, les étudiants pourraient être internationaux admis établissements d'enseignement supérieur sans avoir rempli certaines obligations liées aux programmes de master, à condition que ces obligations soient remplies dans un délai d'un an. Les obligations diffèrent selon l'université et le cursus. L'État laisse aux universités la possibilité d'accorder des exceptions (temporaires). Par exemple, les universités ont maintenant la possibilité d'accepter des étudiants n'ayant pas obtenu de diplôme de niveau licence pour entrer dans un programme de master.

Les étudiants en licence ont également le temps de terminer leur programme de licence en même temps qu'ils sont en master, le délai accordé dépendant de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel ils sont inscrits. Les étudiants néerlandais se voient offrir les mêmes possibilités lorsqu'ils postulent pour un master, et des dispositions similaires pour la licence. Enfin, il a été conseillé aux étudiants internationaux qui suivent des programmes d'enseignement en ligne depuis leur pays d'origine pendant les premiers mois de demander la délivrance de leur titre de séjour provisoire (mvv) dès que la perspective de se rendre aux Pays-Bas pour suivre le programme in situ serait entrouverte.

Le Royaume-Uni a accordé des dérogations temporaires aux étudiants internationaux en faisant preuve de flexibilité sur un certain nombre de points. Celles-ci comprenaient, entre autres, un examen pragmatique des dossiers de candidature pour des études dont les dates de début diffèrent sensiblement de celles indiquées sur les certificats d'acceptation pour les études (Certificates of Acceptance of Study) valables ou expirés et l'acceptation de dossiers numérisés quand les universités sponsors (établissements d'enseignement supérieur) étaient fermées ou lorsque le dépôt physique du dossier faisait courir des risques en raison des mesures de distanciation sociale. Tous les changements de politique ont fait l'objet d'un examen régulier et étaient susceptibles d'être supprimés une fois la situation revenue à la normale.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9208-2020-INIT/fr/pdf

⁷ Parmi les États membres de l'UE, NO et UK: CZ, LU, NL, PL, SI. Parmi les pays de l'OCDE hors UE: par ex., CA.
8 Parmi les États membres de l'UE, NO et UK: CZ, LU, NL, PL, SI et UK. Parmi les pays de l'OCDE hors UE: par ex., AU, NZ US.
9 Parmi les États membres de l'UE, NO et UK: LU, NL, SK, et NO, UK. Parmi les pays de l'OCDE hors UE: par ex., CA.

¹⁰ Parmi les États membres de l'UE, NO et UK : BE, FR, HR, LU, NL, PL, SK et UK.

¹¹ https://www.internationalstudy.nl/wp-content/uploads/2016/02/Guidelines

Dans certains cas, les nouvelles mesures ont concerné non pas uniquement les étudiants internationaux mais l'ensemble des étudiants. La République tchèque, par exemple, a adopté une nouvelle loi permettant aux établissements d'enseignement supérieur de modifier leurs procédures d'admission pour tous les étudiants, notamment en mettant sur pied un examen d'entrée en ligne, en reprogrammant les dates d'examen ou en proposant des alternatives aux autres formes traditionnelles d'admission à l'université.12

Cependant, plus de la moitié des pays qui ont répondu aux QAH du REM aux fins de la présente note de synthèse ont indiqué que les politiques nationales concernant l'admission des étudiants internationaux sur le territoire n'avaient pas été spécifiquement modifiées en raison de la pandémie de COVID-19.13

Des changements de procédure ont été introduits au niveau national afin de garantir la sécurité juridique des étudiants internationaux présents sur le territoire. À la suite d'une nouvelle loi luxembourgeoise prenant effet le 18 mars 2020, limitant l'entrée de ressortissants de pays tiers dont les étudiants internationaux en raison de la pandémie, le gouvernement a adopté un avenant au règlement régissant les études à l'Université du Luxembourg du fait de la situation causée par la COVID-19. Les mesures visaient à éviter que les étudiants déjà inscrits à l'Université du Luxembourg ne soient pénalisés en raison de la suspension partielle des études au cours de l'année 2019 / été 2020 : par exemple, aucun échec définitif n'a été autorisé pour le semestre d'été ; les jurys d'examen prévus pour juillet 2020 ont été reportés au 4 septembre 2020 ; et une suspension temporaire de la durée maximum fixée pour terminer ses études (à la discrétion du recteur) a été introduite. Ces mesures ont été appliquées à tous les étudiants de l'Université, y compris aux étudiants internationaux.

Comme pour d'autres catégories de migrants, les pays ont généralement accordé des extensions de visas et de titres de séjour pour les étudiants internationaux en réponse aux autorités nouvelles dispositions prises par les administratives concernant le travail en raison de la crise.14 Cela a été le cas en Irlande, par exemple. (Voir encadré 1 cidessous).

Encadré 1. Irlande - Prolongation automatique des titres de séjour étudiant et demande de renouvellement en ligne

En Irlande, tous les titres de séjour, y compris ceux des étudiants, qui ont expiré entre le 20 mars 2020 et le 20 juillet 2020 ont automatiquement été prolongés pour une période de deux mois, dans les mêmes conditions que le premier titre délivré. Les personnes ont dû se présenter physiquement pour s'inscrire dès la réouverture du bureau. Le 22 juin 2020, le ministère de la justice et de l'égalité a lancé une procédure en ligne pour les titres de séjour de tous les étudiants internationaux qui demandent un renouvellement pour l'année universitaire à venir et qui résident à Dublin, les étudiants vivant en dehors de Dublin continuant à renouveler leur demande de titre de séjour dans les bureaux d'immigration locaux. Ainsi, les étudiants soumettent leur demande, les justificatifs et paient les frais en ligne, et envoient leur passeport et l'original de leur titre de séjour irlandais par courrier recommandé pour vérification.

Source: Point de contact irlandais du REM

3.2. LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES **ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT** SUPÉRIEUR PENDANT **PANDÉMIE** COVID-19

Plusieurs pays de l'UE et de l'OCDE ont élaboré des lignes directrices pour aider les établissements d'enseignement supérieur à mettre en œuvre les changements de politiques nationales adoptés du fait de la pandémie.15 Quelques exemples sont présentés ci-dessous :

- En République tchèque, pour la loi 188/2020 sur les règles spéciales pour l'enseignement et la prise de décision dans les établissements d'enseignement supérieur en 2020, adoptée dans le cadre de l'état d'urgence et des mesures de crise, le ministère a préparé un document méthodologique d'interprétation¹⁶ des différents paragraphes de la loi.
- Les Pays-Bas ont élaboré un « document de service pour les établissements d'enseignement supérieur » contenant tous les accords et exceptions aux règles habituelles valables pendant toute la durée d'application des mesures liées à la COVID-19. Il comprend quelques lignes directrices d'application.17
- Le ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni a publié une version actualisée des lignes directrices¹⁸18, disponible sur son site internet. Elle prévoit des dérogations temporaires pour les établissements d'enseignement supérieur sponsors Tier 4, les étrangers Tier 4 (visa général d'étudiant) et les étrangers à des fins d'études de courte durée.

Loi n° 188/2020 Coll., sur les règles spéciales pour l'enseignement et la prise de décision dans les établissements d'enseignement supérieur en 2020 et sur l'évaluation de la période d'étude aux fins d'autres lois, publiée au Journal officiel le 24 avril 2020. La loi a été adoptée dans le cadre de l'état d'urgence et des mesures de crise prises par le gouvernement de la République tchèque en raison de la pandémie de COVID-19. https://www.msmt.cz/areas-of-work/tertiary-education/the-new-act-no-188-2020-

coll-on-special-rules- for-education-1?lang=2

13 BE, CY, EE, ES, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, PT, SK, SE et NO

¹⁴ Par exemple CZ, ES, FR, IE, IT, LV, LU, PL et SK

¹⁵ Parmi les États membres de l'UE, NO et UK : CZ, DE, FI, LU, LV, NL, PL, SI et UK. Parmi les pays de l'OCDE hors UE : par ex., AU, NZ US.

https://www.msmt.cz/areas-of-work/tertiary-education/the-new-act-no-188-2020-coll-on-special-rules-for-education-1?lang=2 https://www.rijksoverheid.nl/documenten/publicaties/2020/05/01/servicedocumenten-hoger-onderwijs-ho-aanpak-coronavirus-covid-19

¹⁸ Covid-19: Orientation pour les sponsors et les migrants Tier 4 et pour les étudiants à court terme : dérogations temporaires en réponse à la Covid-19 https:// www.gov.uk/government/publications/ coronavirus-covid-19-tier-4-sponsors-migrants-and-short-term-students

Quatre pays de l'UE et la Norvège ont indiqué que la COVID-19 n'avait donné lieu à aucun changement de leurs politiques nationales relatives à l'admission des étudiants internationaux, mais ils ont néanmoins fourni des lignes directrices pour aider leurs établissements d'enseignement supérieur avec les questions d'admission pendant la pandémie.¹⁹ En Irlande, les lignes directrices publiées sur le site internet du service de l'immigration ont servi de référence à toutes les informations fournies établissements d'enseignement supérieur. En France, bien que les politiques nationales n'aient pas fait l'objet de changements, diverses circulaires ont été publiées par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) entre mai et début juillet 2020 pour préparer l'organisation de l'année universitaire à venir et concernant la procédure de demande de visa pour les étudiants internationaux. À partir de mai/juin 2020, Campus France a également diffusé plusieurs vidéos de d'universités et d'autres établissements présidents d'enseignement supérieur pour attirer les étudiants internationaux et promouvoir les cours en ligne.

Bien que l'Italie n'ait pas non plus modifié ses procédures, l'administration a mis à jour le document réglementant l'entrée, le séjour et l'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2020/2021, conformément aux directives prises pour endiguer la propagation du virus.²⁰ Les établissements d'enseignement supérieur ont été invités à ne pas interrompre leurs procédures de recrutement d'étudiants internationaux et ces derniers ont été encouragés à organiser rapidement les demandes de visa pour études auprès des missions diplomatiques consulaires afin que les visas puissent être utilisés dès que les conditions le permettraient. La date du 30 novembre 2020 a été fixée pour clore les procédures de délivrance des visas et pour permettre l'inscription effective des étudiants internationaux et le paiement des frais universitaires.

Les autres États membres de l'UE qui ont participé à cette note de synthèse, ainsi que la Norvège n'ont pas modifié leurs politiques nationales relatives à l'admission des étudiants internationaux et n'ont pas non plus fourni de directrices spécifiques aux établissements d'enseignement supérieur liées à la pandémie de COVID-19.21

Dialogue entre Encadré 2. les autorités établissements d'enseignement supérieur en Belgique

En Belgique, où ce sont les Communautés qui organisent l'enseignement, des consultations fréquentes ont eu lieu entre les ministres de l'Éducation (supérieure), les établissements d'enseignement supérieur et les autorités de tutelle des établissements d'enseignement supérieur. Les concertations ont porté sur plusieurs aspects de l'organisation de l'enseignement supérieur touché par la crise sanitaire, notamment le passage de l'enseignement présentiel à l'enseignement et à l'apprentissage à distance, d'enseignement l'organisation des activités d'apprentissage pour la fin de l'année universitaire 2019/2020, l'évaluation des activités d'enseignement, l'organisation de l'année universitaire 2020/2021 et la la mobilité internationale. recommandations en matière de voyages formulées par le gouvernement fédéral belge ont servi de référence pour les décisions relatives à la mobilité internationale prises par les établissements d'enseignement supérieur, sous réserve d'une évaluation des risques.

Source: Point de contact belge du REM

En ce qui concerne les recommandations fournies aux établissements d'enseignement supérieur dans les pays membres de l'OCDE hors UE, en Australie, le ministère de l'Éducation, des compétences et de l'emploi peut compter sur l'Agence des normes et de la qualité dans l'enseignement supérieur (Tertiary Education Quality and Standards Agency, TEQSA), qui supervise les normes pour les établissements d'enseignement supérieur. L'entrée sur le territoire australien étant restreint, les cours en ligne proposés par certains établissements d'enseignement supérieur risquaient de ne pas satisfaire aux critères de qualité. TEQSA a établi des exceptions aux obligations réglementaires habituelles et a publié une note destinée établissements d'enseignement supérieur l'assouplissement des dispositions et l'apprentissage en ligne pour les étudiants internationaux afin d'aider les établissements d'enseignement supérieur à se conformer aux normes de qualité minimum.²²

En Nouvelle-Zélande, le ministère de l'Éducation a prodigué des conseils aux établissements d'enseignement supérieur, principalement sur le soutien spécifique à apporter aux étudiants internationaux pendant les périodes confinement liées à la COVID-19 et les conséquences en matière de stress et d'isolement.²³

Aux États-Unis, le service des douanes et de l'immigration (Immigration and Customs Enforcement, ICE) responsable du Programme pour étudiants et visiteurs en échange (Student and Exchange Visitor, SEVP) qui gère le séjour des étudiants internationaux dans ce pays. Les établissements d'enseignement supérieur doivent rendre

 ¹⁹ BE, FR, IE (informations sur l'immigration disponibles au public), IT.
 20 https://www.studiare-in-italia.it/studentistranieri/moduli/2020/Cii

²² https://docs.education.gov.au/node/53248

https://www.education.govt.nz/covid-19/advice-for-schools-with-international-students/

compte au SEVP du suivi des étudiants. Du fait des modifications apportées en urgence aux règles applicables aux étudiants internationaux présents dans le cadre du SEVP, l'ICE a fourni des conseils et des modèles pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de signaler plus facilement tout changement dans la conception et l'application des procédures.

3.3. MESURES D'URGENCE PRISES EN CAS DE RETARD DANS LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE VISA OU DE TITRE DE SÉJOUR DES **ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX**

En raison de la fermeture complète ou partielle de nombreux bureaux d'immigration et consulats pendant la crise liée à la COVID-19 et, donc, l'arrêt de certains services, la plupart des pays de l'UE et de l'OCDE ont signalé des retards dans le traitement des demandes soumises par les étudiants.²⁴ Seuls quatre États membres de l'UE ont déclaré ne pas avoir connu de tels retards entre mars et juin.²⁵

Plusieurs pays de l'UE et de l'OCDE ont adopté des mesures afin d'atténuer les effets négatifs engendrés par ces retards. Sept États membres de l'UE et le Royaume-Uni ont signalé avoir prolongé les délais²⁶ et dans quatre États membres de l'UE, des procédures d'admission en ligne, ou en Irlande, le renouvellement des titres de séjour en ligne, ont été En Irlande, le renouvellement l'enregistrement auprès des services de l'immigration résulte généralement en l'obtention d'un nouveau titre de séjour. L'Espagne et la France ont indiqué que la priorité était accordée au traitement des demandes des étudiants internationaux afin qu'ils puissent s'inscrire dans les délais.

En ce qui concerne la situation dans certains pays de l'OCDE hors UE, en Australie, après une annonce du gouvernement le 20 juillet, un délai supplémentaire a été accordé aux candidats pour fournir les résultats des tests de langue anglaise en raison des difficultés d'accès aux services commerciaux des tests à cause de la COVID-19. Pour les mêmes raisons, davantage de temps a aussi été donné pour collecter les données biométriques et réaliser les examens de santé.

Au Canada, à titre de mesure temporaire, les personnes qui se trouvaient déjà dans le pays et qui demandaient un titre de séjour pour études n'ont pas eu à fournir d'informations biométriques.

En Suisse, les étudiants internationaux doivent normalement joindre une preuve de leurs compétences linguistiques à leur demande de visa. Pour les étudiants n'ayant pas pu passer les tests linguistiques en raison des restrictions liées à la COVID-19, il a été accepté que ce soit les établissements acceptant l'étudiant (universités et autres établissements d'enseignement) certifient qui ses linguistiques dans un document à joindre à la demande de visa ; lesdites compétences devaient ensuite être confirmées lors de l'entretien en vue de l'obtention du visa.

3.4. MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX À **LEUR ARRIVÉE**

De nombreux pays de l'UE et de l'OCDE ont pris de nouvelles mesures pour contrôler l'état de santé des étudiants internationaux en lien avec la COVID-19 au moment de leur départ du pays d'origine/de résidence ou à leur arrivée.²⁸ Dans l'ensemble, ces mesures ne visaient pas uniquement les étudiants internationaux et consistaient (pour les plus de 13 ans) à remplir un formulaire général sur la santé de l'individu,29 un contrôle de la température,30 l'inscription auprès d'un organisme de santé publique et une quarantaine obligatoire de 14 jours, menés par les supérieur.31 établissements d'enseignement Luxembourg, pour entrer dans le pays, les étudiants internationaux provenant de pays autres que l'Australie, le Canada, la Chine (sous réserve de confirmation de la réciprocité au niveau de l'UE), la Corée du Sud, la Géorgie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Rwanda, la Thaïlande, la Tunisie et l'Uruguay devaient présenter un test négatif à la COVID-19 avant l'embarquement. Ces dispositions ne s'appliquaient pas aux membres de l'équipage et aux passagers en correspondance ne quittant pas la zone de transit. Le test devait avoir été effectué moins de 72 heures³² avant le vol.

République slovaque a autorisé les étudiants internationaux à entrer sur son territoire pour y passer un test d'admission, un examen final et d'autres examens, pour s'inscrire dans un établissement de la République slovaque ou pour récupérer leurs effets personnels. Toutefois, les étudiants ont été invités à fournir à la frontière un test négatif à la COVID-19 de moins de 96 heures.

Une obligation similaire a été signalée par la Slovénie, où les étudiants internationaux à la frontière extérieure étaient tenus de fournir à la fois un certificat d'inscription à leur faculté de destination et un résultat négatif au test COVID-19 datant de moins de trois jours (pour les personnes en provenance de certaines zones).

Plusieurs États membres de l'UE, la Norvège et le Royaume-Uni³³ ont indiqué n'avoir ni pris ni prévu de prendre de

²⁴ Parmi les États membres de l'UE, NO et UK: BE, CY, CZ, DE, FI, FR, HR, LV, LT, LU, MT, NL, PL, SI, SK (cas individuels aux consulats à l'étranger) et UK. Parmi les pays de l'OCDE hors UE : par ex. AU, CA, CH.

²⁵ EE, ES, PT, SE.

²⁶ BE, CY, HR, IT, LU, NL, PL et UK.

²⁷ BE, FR, IE, PL.

²⁸ Parmi les États membres de l'UE, NO et UK : EE, ES, FR, LT, LU, MT, NL, PT, SI, SK. Parmi les pays de l'OCDE hors UE : par ex. KR, IL.

²⁹ Par ex. ES, FR (en fonction du pays d'origine), NL.

³⁰ Par ex. ES, MT, PT.

³¹ Parmi les États membres de l'UE, NO et UK : EE. L'établissement d'enseignement supérieur veille également à ce que l'étudiant ressortissant de pays tiers (à quelques exceptions près) effectue deux tests COVID-19, l'un à son arrivée et l'autre le 14ème jour après l'arrivée), LT, LV. Parmi les pays de l'OCDE hors UE : IL

32 Voir le règlement grand-ducal du 21 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 concernant la durée de l'interdiction et la portée des

exceptions établies à l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ³³ BE, CY, CZ, FI, HU, IE, IT, LU, SE et NO, UK.

nouvelles mesures pour contrôler la santé des étudiants internationaux dans le cadre spécifique de la pandémie de COVID-19. Quelques pays ont fait référence à des dispositions de guarantaine pour les arrivées en provenance de pays spécifiques et à d'autres mesures générales en place.34 L'Irlande a exigé des personnes de remplir un formulaire à leur arrivée pour les contacter et les localiser et de restreindre leurs déplacements pendant 14 jours.

Concernant les pays de l'OCDE hors UE, la Corée a exigé que les nouveaux étudiants soient mis en quarantaine pendant 14 jours dans un endroit choisi par les autorités et à leurs propres frais. Les étudiants revenant de l'étranger pouvaient se mettre en quarantaine à l'adresse indiquée sur leur carte de citoyen étranger et étaient soumis à des contrôles. Israël a ouvert ses frontières aux étudiants internationaux pour 2020/2021, l'année universitaire exigeant confinement pendant 14 jours. Le ministère de la Santé a dû approuver chaque établissement d'enseignement supérieur, lesquels sont responsables de contrôler le respect de la quarantaine, les étudiants étant confinés par groupes de six au maximum.

IMPACT DE LA COVID-19 3.5. SUR **NOMBRE D'ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX SOUHAITANT S'INSCRIRE DANS** UN **ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Afin de rendre compte de l'impact de la pandémie de sur le nombre d'étudiants internationaux COVID-19 établissements souhaitant s'inscrire dans des d'enseignement supérieur, les États membres de l'UE, la Norvège et le Royaume-Uni ont généralement fondé leurs réponses sur des indicateurs tels que le nombre de demandes d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur et le nombre de demandes de visas ou de titres de séjour pour études.

Six États membres de l'UE et la Norvège ont déclaré avoir remarqué une baisse du nombre d'étudiants internationaux souhaitant s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur du fait de la pandémie ;35 six autres États membres de l'UE n'ont pas observé une telle tendance à la baisse.³⁶ Par exemple, en Belgique, les établissements d'enseignement supérieur n'ont pas encore remarqué les effets de la COVID-19 sur le nombre de candidatures d'étudiants internationaux, bien que les demandes de visa de long séjour (visa D) pour études aient fortement diminué. La diminution des demandes de permis de séjour a été très soutenue en Espagne (voir encadré 3 ci-dessous).

Encadré 3. Impacts de la pandémie de COVID-19 sur les candidatures des étudiants internationaux en Espagne

En Espagne, la crise de la COVID-19 s'est traduite par une baisse significative des demandes de titres de séjour, de 64 992 pour l'année 2019 à 5 669 au premier semestre 2020. Toutefois, malgré la déclaration de l'état d'urgence, les demandes de permis aux fins d'études supérieures ont continué affluer

Concernant les visas, une tendance similaire a été observée pendant la crise: pendant les deux premiers trimestres de 2020, l'Espagne a reçu 13 777 demandes de visa pour études (durée > 6 mois, durée < 6 mois, visas pour mineurs et pour membres de la famille d'étudiants), alors que sur cette même période en 2019, l'Espagne avait reçu 92 306 demandes. Si l'on exclut les demandes concernant les membres de la famille des étudiants, les chiffres sont respectivement de 13 332 et de 89 765.

Enfin, si l'on ne tient compte que du 2ème trimestre, les chiffres ont enregistré une baisse, passant de 11 568 2 2020. demandes en 2019 à 268

Source : Point de contact espagnol du **REM**

Au Portugal, le nombre d'étudiants internationaux inscrits a diminué de 5 à 10 % par rapport à 2019, même si une grande partie des inscriptions étaient attendues pour le second semestre.

Plus de la moitié des États membres de l'UE et le Royaume-Uni ont indiqué qu'il était encore trop tôt pour évaluer tous les effets de la COVID-19 sur le nombre d'étudiants souhaitant s'inscrire dans les établissements d'enseignement supérieur.37 Cependant, en France, Campus France a constaté une augmentation de 20 % des demandes d'inscription par le biais de la procédure « Études en France » s'adressant spécifiquement aux étudiants résidant dans l'un des 44 pays concernés par la procédure.

En raison des fermetures nombreuses de consulats et des interdictions d'entrée, il n'a pas été possible d'attribuer avec certitude la baisse des demandes de visas étudiants dans de nombreux pays de l'OCDE hors UE à un changement d'intention. Il est difficile de dissocier restrictions à l'admission et candidatures. La baisse du nombre d'étudiants internationaux potentiels qui passent les tests d'admission standardisés tels que le SAT ou l'ACT est peutêtre liée davantage à la fermeture de centres de test plutôt qu'à un fléchissement de l'intérêt. Néanmoins, les enquêtes internationales menées auprès d'étudiants internationaux potentiels suggèrent que beaucoup d'entre eux envisagent de reporter leur inscription ou d'étudier dans leur pays d'origine.

³⁴ ES, LT, LV, NL, PL. PT, SK.

³⁵ BE, ES, LT, NL, PT, SE et NO.

³⁶ CY, EL, FI. FR, MT, SK.

³⁷ BE, CZ, DE, EE, FR, HR, HU, IE, IT, LV, LU, NL, PL, SE, SI et UK.

Les États-Unis ont enregistré une baisse des candidatures pour l'année universitaire 2020/2021, d'après les établissements d'enseignement supérieur qui ont participé à l'enquête Open Doors.³⁸ 52 % des établissements d'enseignement supérieur ont fait état d'une baisse du nombre de candidatures et 26 % ont rapporté des chiffres constants. Seuls 22 % des établissements d'enseignement supérieur ont enregistré une hausse. 18 % ont mentionné devoir faire face à une chute importante du nombre de candidatures. Ces chiffres font suite à une décennie d'augmentation constante.

En Australie, la crise a également freiné net des années de hausse du nombre d'inscriptions ; les entrées (nouvelles inscriptions) dans les établissements d'enseignement supérieur ont diminué de 16 % entre janvier et juin 2020, contre des augmentations de 12 % et 9 % au cours des deux périodes de douze mois précédentes. Les études de langue anglaise ont connu une baisse encore plus marquée des nouvelles inscriptions.

4. IMPACT FINANCIER DE LA COVID-19 SUR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX RÉSIDANT DÉJÀ DANS LES PAYS DE L'UE ET DE L'OCDE

Les économies de l'UE et de l'OCDE ont commencé à se contracter en raison de la pandémie de COVID-19 car, dans de nombreux secteurs, les entreprises ont dû suspendre temporairement ou réduire considérablement leurs activités et les heures de travail de leur personnel, voire recourir à des licenciements.³⁹ De nombreux étudiants internationaux comptent sur le travail à temps partiel pour compléter leurs revenus pendant leurs études. Cela les rend vulnérables à une perte d'emploi ou à une baisse des revenus du fait des effets de la pandémie de COVID-19.

Cette section résume les mesures mises en œuvre par les pays de l'UE et de l'OCDE pour améliorer la situation des étudiants internationaux qui ont perdu leur emploi étudiant ou qui ont subi une perte de revenus en raison de la crise économique engendrée par la pandémie. Parmi ces mesures, les pays qui ont participé à cette note de synthèse ont mentionné des ajustements du temps de travail pour les emplois rémunérés des étudiants internationaux, l'ouverture de fonds d'aide aux étudiants internationaux défavorisés et la création de mécanismes de soutien fournis au niveau local et par les établissements d'enseignement supérieur.

4.1. AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX DANS LE CADRE D'UN EMPLOI RÉMUNÉRÉ

Pour les pays de l'UE, autres que l'Irlande et le Danemark, cette question est régie par la directive sur les étudiants et les chercheurs, qui établit dans son article 24, paragraphe 3, que les étudiants internationaux doivent avoir le droit de travailler au moins 15 heures par semaine pendant leurs études. ⁴⁰ L'Irlande prévoit également une autorisation dérogatoire concernant le travail des étudiants internationaux dans sa réglementation nationale.

Trois États membres de l'UE ont indiqué avoir adapté le temps de travail des étudiants internationaux pour qu'ils puissent exercer un emploi rémunéré et ainsi faire face aux conséquences de la pandémie.41 Cette approche est également celle choisie par le Royaume-Uni. La France et le Royaume-Uni ont augmenté la durée maximale du temps de travail pour les étudiants internationaux, tandis que l'Irlande a autorisé les étudiants à travailler le nombre d'heures maximum normalement autorisé pendant les périodes de vacances (jusqu'à 40 heures par semaine) si les cours ne sont pas dispensés en raison de la COVID-19. Cette autorisation était subordonnée à la condition que les étudiants suivent le cours en ligne si toutefois l'établissement d'enseignement supérieur proposait cette solution. Dans le cas de la France, la durée annuelle légale de travail est passée de 60 à 80 % d'un équivalent temps plein (ETP) pour les étudiants internationaux résidant légalement en France, et ce à compter du 16 mars 2020. Cette mesure devrait continuer de s'appliquer jusqu'à la réouverture des établissements d'enseignement supérieur et la reprise des cours en présentiel. Au Royaume-Uni, les étudiants disposant d'un visa Tier 4 qui ont le droit de travailler, sont employés par une caisse du National Health Service (NHS) et exercent l'une des professions définies dans les orientations gouvernementales (par biochimiste, biologiste, dentiste, etc.)42 ont été autorisés à travailler plus de 20 heures par semaine.

La Belgique a décidé que les heures travaillées par les étudiants nationaux et internationaux entre avril et juin 2020 ne seraient pas comptabilisées dans le calcul du plafond annuel autorisé de 475 heures de travail pour lesquelles ils bénéficient d'une réduction des cotisations de sécurité sociale. Cette mesure s'applique à tous les étudiants qui travaillent et n'est pas limitée à un secteur d'activité en particulier.

Pour les pays de l'OCDE hors UE, en Australie, la limite de 40 heures de travail (sur une période de 14 jours) pour les étudiants internationaux a été levée pour ceux qui travaillent dans les supermarchés (jusqu'au 1er mai), auprès des personnes âgées ou en tant qu'infirmiers, afin de leur permettre de travailler à plein temps. Au Canada, les

³⁸ https://www.iie.org/Research-and-Insights/Publications/COVID-19-Effects-on-US-Higher-Education-Campuses-Report-3

 ³⁹ D'après les prévisions de mai de la Commission européenne. Voir : Commission européenne, Prévisions économiques européennes du printemps 2020. Document institutionnel, mai 2020, disponible sur : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_799, consulté pour la dernière fois le 23 juillet 2020
 ⁴⁰ Directive (EU) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de

⁴⁰ Directive (EU) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte), 21.5.2016, OJ L 132, p. 21. 41 BE. FR. IE.

⁴² https://www.gov.uk/government/publications/coronavirus-covid-19-tier-4-sponsors-migrants-and-short-term-students

étudiants internationaux déjà présents dans le pays ont été autorisés à travailler à temps plein (au-delà de 20 heures) dans des services essentiels reconnus par le gouvernement fédéral (soins de santé, infrastructures essentielles, ou approvisionnement en nourriture ou autres biens essentiels), et ce jusqu'au 31 août. En Nouvelle-Zélande, les restrictions en matière d'emploi pour certains titulaires de visas étudiant ont été assouplies uniquement pour ceux qui travaillaient déjà dans un supermarché au moment où le niveau d'alerte régional a franchi les paliers 3 ou 4, soit les niveaux d'alerte à la COVID-19 les plus élevés, sur la période allant du 20 août 2020 au 31 juillet 2021. Cette mesure ne s'applique qu'aux étudiants déjà salariés du supermarché le jour précédant la mise en place du niveau d'alerte 3 ou 4 dans la région ; le cas échéant, ils sont autorisés à travailler plus de 20 heures. Les étudiants devaient toujours se conformer aux obligations de leur visa étudiant.

4.2. FONDS D'AIDE ACCESSIBLES AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX PÉNALISÉS PAR LA PANDÉMIE

Six États membres de l'UE ont déclaré avoir mis en place des fonds pour venir en aide aux étudiants internationaux pénalisés financièrement par la pandémie de COVID-19.⁴³ Cependant, ces fonds n'étaient jamais uniquement destinés aux étudiants internationaux en difficulté financière.

Par exemple, pour les étudiants en formation initiale, la France a mis en place une aide exceptionnelle pour les personnes dans le besoin, accessible aux boursiers et non boursiers, quelle que soit leur nationalité. Cette aide cible les étudiants qui ont perdu un emploi/stage rémunéré à cause de la pandémie.

L'Allemagne a modifié et étendu son programme de prêts aux étudiants de 650 euros par mois ; ce programme a été ouvert à tous les étudiants internationaux (qui ont été explicitement désignés comme un groupe cible de la nouvelle mesure) et payé sous forme de prêt mensuel à taux zéro jusqu'à la fin mars 2021.

En Irlande, les étudiants internationaux qui se sont retrouvés au chômage à cause de la pandémie de COVID-19 ont eu droit à l'allocation de chômage spéciale COVID-19 sans enfreindre leur statut qui ne leur donne habituellement pas droit aux fonds publics.

Quatre autres États membres de l'UE ont indiqué qu'aucune mesure de ce type n'était en place au niveau national, bien que les administrations ou les établissements d'enseignement supérieur aient pu mettre en œuvre des mesures similaires au niveau local.⁴⁴

En ce qui concerne les pays de l'OCDE hors UE, le Japon a proposé des programmes d'aides aux étudiants du supérieur auxquels les étudiants internationaux étaient pleinement éligibles, par exemple, un paiement en espèces de 100 000 yens (environ 790 euros) maximum pour tous les résidents et un prêt à hauteur de 200 000 yens (environ 1 587 euros) maximum pour les étudiants universitaires, y compris les étudiants internationaux. Des fonds supplémentaires sont

mis à la disposition des universités à utiliser au cas par cas. En Australie, certaines autorités régionales ont fourni des aides. Ainsi, l'État de Victoria a créé un fonds d'aide d'urgence aux étudiants internationaux doté de 45 millions de dollars australiens (environ 27,3 millions d'euros) et par les établissements d'enseignement supérieur. Le Study Melbourne Student Centre a fourni des conseils et un soutien gratuits aux étudiants internationaux. En Nouvelle-Zélande, un programme général destiné aux ressortissants étrangers rencontrant des temporaires en raison de la pandémie de COVID-19 a également été ouvert aux étudiants internationaux. L'aide est accordée au cas par cas en fonction des ressources de la personne et peut inclure une aide pour payer le loyer, les denrées alimentaires, les biens ménagers, les factures d'eau et d'électricité, des cartes téléphoniques prépayées, les frais médicaux, des vêtements d'hiver et les frais de déplacement à l'intérieur du pays. Le programme, instauré pour trois mois de juillet à septembre 2020, a été administré par le ministère des Affaires internationales (DIA) et mis en œuvre par la Croix-Rouge néo-zélandaise.

4.3. AUTRES MÉCANISMES DE SOUTIEN MIS EN PLACE LOCALEMENT ET PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Neuf États membres de l'UE et la Norvège ont déclaré avoir mis en place des mécanismes de soutien aux étudiants internationaux au niveau local.⁴⁵ Cinq des huit États membres⁴⁶ ont confirmé que l'ensemble des étudiants y étaient éligibles, qu'ils soient locaux ou étrangers, indépendamment de leur origine.

- En Belgique, l'ONG « Ontmoeting Buitenlandse Studenten Gent » (Rencontre des étudiants étrangers à Gand) a choisi d'aider les étudiants internationaux dans le besoin en leur ouvrant l'accès à une banque alimentaire et en apportant une aide financière aux étudiants originaires de pays en développement.
- En France, la ville de Paris a pris des initiatives locales visant à aider les étudiants tant financièrement que psychologiquement. Dans la même lignée, l'Université de Paris a fourni aux étudiants internationaux une aide d'urgence et d'autres types d'aide (par ex., en offrant des ordinateurs).
- En Finlande, les étudiants de l'enseignement supérieur ont pu bénéficier de repas à prix réduit dans les restaurants universitaires participant au programme.
- En Suède, l'Université de Lund a utilisé des dons privés pour soutenir les étudiants internationaux en difficulté à cause de la pandémie de COVID-19. La priorité a été donnée aux étudiants n'ayant pas pu rentrer chez eux pour cette même raison.

⁴⁶ EE, FR, LV, PL, PT.

⁴³ BE (aucune mesure des autorités compétentes), DE, FI, FR, IE, PL.

⁴⁴ IT, LT (établissements d'enseignement supérieur), LV, PT.

⁴⁵ BE, EE, FI, FR, IT, LV, PL, PT, SE et NO.

■ En Norvège, l'Université d'Oslo ainsi que d'autres universités ont offert une aide d'urgence aux étudiants internationaux qui ont pu justifier d'une perte de salaire liée à la situation sanitaire et qui n'avaient pas suffisamment d'argent pour rentrer chez eux. Ils ont reçu une subvention d'urgence unique de 10 000 NOK. La Faculté de médecine a attribué quelques bourses.⁴⁷

De nombreux établissements d'enseignement supérieur dans les pays de l'UE et de l'OCDE ont également mis en place des initiatives pour aider les étudiants internationaux par le biais de fonds de soutien aux personnes en difficulté. Douze États membres de l'UE et le Royaume-Uni ont indiqué que les établissements d'enseignement supérieur avaient instauré d'autres mécanismes visant à aider financièrement les étudiants internationaux.48 Dans dix États membres49, tous les étudiants, indépendamment de leur origine, étaient éligibles à ces mécanismes alors qu'au Luxembourg et au Royaume-Uni, les étudiants internationaux ont eu accès à des mécanismes dédiés. L'Université du Luxembourg a fait preuve de flexibilité quant au paiement des logements étudiants qu'elle gère elle-même et a distribué des ordinateurs portables aux étudiants qui n'en possédaient pas. En Pologne, la plupart des universités proposent un panel de mesures d'aide, telles qu'une réduction de 50 % du coût du logement, une aide psychologique et la possibilité de demander une réduction des frais de scolarité sujette à plusieurs critères mais pas à la nationalité.

Dans les pays de l'OCDE hors UE, un certain nombre d'universités australiennes ont accordé aux étudiants internationaux un financement d'urgence discrétionnaire provenant de fonds spécifiques pour les personnes en difficulté. Au Japon, certaines universités ont également apporté une aide directe aux étudiants internationaux : l'Université de Kobe a fourni 100 000 yens (environ 800 €) à 50 étudiants internationaux autofinancés qui avaient besoin d'aide en raison de la COVID-19 ; l'Université d'Utsunomiya a, elle, donné l'équivalent de la moitié de cette somme mais à deux fois plus d'étudiants. Plus généralement, les étudiants internationaux fréquentant des établissements d'enseignement supérieur japonais ont bénéficié d'une exonération des frais de scolarité ou de prêts pour l'achat de matériel afin de suivre les cours en ligne. Des exonérations de frais de scolarité, des hausses de prêts ou des revalorisations de bourses, ainsi que des prêts pour acheter du matériel pour les cours en ligne ont été fréquemment accordés. Par exemple, l'Université de Tokyo a supprimé les frais de scolarité pour certains étudiants internationaux en difficulté ; le Gakushuin Women's College a envoyé des manuels scolaires aux étudiants internationaux qui ne pouvaient pas revenir et accordé 60 000 yens (environ 476 euros) par étudiant pour les aider à acheter le matériel nécessaire pour suivre des cours en ligne. En Nouvelle-Zélande, où les étudiants internationaux représentent une part importante de l'ensemble des inscriptions, les autorités ont mis en place un plan de relance à long terme de 51,6 millions de dollars néo-zélandais (29,2 millions d'euros)⁵⁰,

soutenu par le fonds national de relance et de réponse à la COVID-19, pour aider à stabiliser le secteur de l'éducation internationale. La moitié des fonds environ ont été consacrés à la mise en place d'un « service de soutien éducatif » pour les étudiants internationaux en Nouvelle-Zélande. Aux États-Unis, 42 % des établissements d'enseignement supérieur ayant répondu à l'enquête Open Doors de juillet ont indiqué qu'ils proposaient un financement d'urgence pour les étudiants internationaux pendant l'été 2020. 57 % d'entre eux les ont autorisés à séjourner dans des dortoirs ou dans des logements de substitution.

4.4. EXCEPTIONS CIBLANT LES ÉTUDIANTS N'AYANT PAS LA POSSIBILITÉ NI L'OBLIGATION D'ÊTRE PHYSIQUEMENT PRÉSENTS POUR LEURS ÉTUDES EN RAISON DES RESTRICTIONS IMPOSÉES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

La pandémie a créé une situation dans laquelle les étudiants internationaux ont été ou seront admis à un programme d'études en 2020, mais ne sont ni tenus (en raison, notamment, de la mise en place de cours en ligne) ni en mesure d'être physiquement présents pour suivre leurs études. Cette section examine les changements de politique et de procédures mis en œuvre par les pays de l'UE et de l'OCDE pour accorder, prolonger ou renouveler les titres de séjour des étudiants internationaux confrontés à cette situation, et les cas où les étudiants internationaux bénéficient de dispense concernant l'obligation d'être physiquement présent dans le pays pour conserver leur titre de séjour.

4.4.1. MESURES PRISES POUR GARANTIR L'OCTROI OU LA CONSERVATION D'UN TITRE DE SÉJOUR

Les mesures visant à garantir que les titres de séjour déjà accordés aux étudiants internationaux ne seront pas retirés ont généralement été intégrées dans les mesures existantes ou les mesures d'urgence prises afin de protéger les ressortissants de pays tiers en général/les étudiants internationaux pour qu'ils ne se retrouvent pas en situation irrégulière. Toutefois, des exceptions ont été établies dans plusieurs pays de l'UE et de l'OCDE, ⁵¹ pour tenir compte de ces circonstances particulières des étudiants internationaux tant dans le pays d'accueil que dans leur pays d'origine. Quelques exemples sont donnés ci-dessous, concernant à la fois la protection contre le retrait des titres de séjour pour les étudiants internationaux se trouvant déjà sur le territoire ou devant retourner dans leur pays d'origine, et les primo-délivrances :

En Allemagne, les titres de séjour n'ont pas été retirés tant que la présence des enseignants dans les universités était restreinte. En outre, la preuve que l'étudiant dispose

⁴⁷ Fonds d'urgence pour les étudiants internationaux en master à l'UiO, https://partner.sciencenorway.no/crisis-epidemic-students/corona-scholarships-to-international-students-in-norway/1673430)

Les ressortissants de l'EEE/AELE titulaires d'un permis de séjour car des membres de leur famille travaillent en Norvège et qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur en Norvège peuvent bénéficier des programmes de soutien à l'éducation ouverts aux Norvégiens bénéficiant du régime d'assurance nationale.

48 BE, CY, CZ, EE, FI, FR, IT, LV, LU, NL, PL et UK.

⁴⁹ BE, CY, CZ, EE, FI. FR, IT, LT, NL, PL.

⁵⁰ https://enz.govt.nz/news-and-research/recovery-plan-for-international-education-sector/

⁵¹ Parmi les États membres de l'UE, NO et UK : ES, IT, PT, SK, et NO. Parmi les pays de l'OCDE hors UE : par ex. AU, CA, JP.

des ressources suffisantes, demandée notamment pour obtenir un prêt étudiant, a été supprimée sous certaines conditions.

- L'Italie a mis en place des activités d'apprentissage à distance pour remplacer l'enseignement conventionnel, et ce, au moins jusqu'à fin 2020. Les étudiants internationaux dans leur pays d'origine qui ont besoin d'un visa pour l'Italie ont été encouragés à présenter rapidement leur demande de visa étudiants afin de l'avoir à disposition une fois que les conditions permettront d'aller en Italie. La procédure de délivrance de ces visas doit être conclue, toutes choses égales par ailleurs, avant le 30 novembre 2020, afin de garantir l'inscription effective des étudiants internationaux et le paiement ultérieur des frais universitaires.
- En Lituanie, les titres de séjour/visas n'ont été pas retirés aux étudiants bloqués dans leur pays en raison du confinement ou ceux qui suivaient provisoirement les cours en ligne.
- Le Portugal a également prévu des assouplissements pour permettre aux étudiants internationaux rentrés chez eux de continuer à suivre les cours de l'établissement en ligne au lieu de devoir revenir au Portugal au début du semestre, à l'automne 2020. En outre, une procédure simplifiée a été mise en place et s'applique aux étudiants internationaux déjà présents sur le territoire portugais, ainsi qu'à tous les autres ressortissants de pays tiers, n'exigeant qu'une présence sur place limitée pour remplir la procédure et obtenir le renouvellement du titre de séjour.
- En République slovaque, les étudiants internationaux qui n'étaient pas présents sur le territoire ont pu demander le renouvellement de leur titre de séjour à la mission diplomatique à l'étranger, leur précédent titre demeurant valable.
- En Espagne, tout étudiant international ayant quitté l'Espagne pour retourner dans son pays d'origine a été autorisé à revenir, y compris ceux dont le titre de séjour avait expiré. En outre, en vertu des règles en vigueur en Espagne, les titres de séjour et de résidence des étudiants internationaux ont été prolongés d'une durée de six mois.
- La Norvège a fait des exceptions à ses règles générales concernant l'octroi d'un permis de séjour à des fins d'études, notamment pour les étudiants internationaux qui avaient prévu de suivre des cours dès l'automne 2020. Habituellement, les permis de séjour sont délivrés aux étudiants si ces derniers suivent un cursus d'études à temps plein et en présentiel. En raison des conditions imposées par la pandémie, la Norvège a mis en place le « semestre numérique » et a accepté d'octroyer les titres de séjour aux étudiants même lorsque les cours et les conférences devaient se dérouler en ligne. L'exception concernait à la fois les personnes soumettant une première demande de titre de séjour pour étudier en Norvège à compter de l'automne 2020 et celles qui en demandaient le renouvellement. Les autres obligations, telles que la preuve d'admission à un programme et du suivi effectif du cursus, conformément à la réglementation sur l'immigration, ont été maintenues en cas de demande ou de renouvellement du titre de séjour.

Les services de l'immigration (UDI) ont coopéré avec les établissements d'enseignement supérieur norvégiens afin de documenter les admissions et le suivi effectif du cursus dans le cadre de la demande du titre de séjour pour études, et sont convenus d'une date d'arrivée ultérieure des nouveaux étudiants. L'UDI a également pris en compte les raisons pouvant justifier les retards dus à la pandémie en termes d'obligations à remplir ou d'envoi des demandes de renouvellement du titre de séjour pour études.

- En Australie, le gouvernement a annoncé le 20 juillet un certain nombre de modifications aux dispositions relatives aux visas étudiant afin de d'aider les étudiants internationaux. Les personnes éligibles au visa spécial jeune diplômé concernées par les restrictions de voyage ont pu demander et obtenir ledit visa temporaire depuis l'étranger.
- Au Canada, les étudiants dont le visa a été délivré avant le 18 mars 2020 n'ont été admis que s'ils pouvaient démontrer que leur voyage était « non discrétionnaire » ou « non facultatif ». Il s'agissait notamment des cas où les cours en ligne n'étaient pas possibles dans leur pays d'origine en raison de restrictions techniques ou politiques, ou par exemple lorsque l'étudiant devait réaliser des travaux de laboratoire. La décision revient alors à l'agent des services frontaliers.
- Au Japon, une interdiction générale d'entrée a été prononcée, sans exception pour les étudiants internationaux, et la délivrance de visas suspendue. Les étudiants internationaux qui se trouvaient au Japon avant le confinement ont pu y rester et leur visa est resté valable, que leur université ait ou non repris l'enseignement en présentiel. Cependant, ceux qui ont décidé de quitter le territoire n'ont pas été admis à revenir.

Dans les pays qui n'ont pas déclaré avoir mis en œuvre des changements spécifiques, les titres de séjour des étudiants internationaux ont été protégés par des dispositions plus générales visant à prolonger la durée de validité des titres amenés à expirer pendant la période de restrictions liées à la COVID-19, incluant les étudiants internationaux dans les catégories éligibles à la prolongation.⁵²

La République tchèque a estimé que les établissements d'enseignement supérieur en place entre les autorités nationales et les établissements d'enseignement supérieur étaient suffisamment souples pour répondre aux besoins des étudiants dans cette situation, puisque les visas et les titres de séjour ont été accordés et prolongés sur confirmation de l'inscription ou de la poursuite des études délivrée par les écoles et les universités. Les visas/titres de séjour ont donc pu être prolongés, à condition que les universités permettent aux étudiants concernés de s'inscrire au semestre suivant. Il n'a pas été nécessaire de présenter en personne les demandes de prolongation des titres de séjour et les visas/permis n'ont pas été retirés aux étudiants bloqués dans leur pays à cause des mesures de confinement, des interdictions d'entrée/de sortie ou d'autres restrictions liées à la pandémie (pour les étudiants dans l'incapacité temporaire de respecter le motif du titre de séjour en cours), à condition que leur statut d'étudiant ne leur soit par retiré par l'université.

⁵² Parmi les États membres de l'UE, NO et UK : BE, BG, FR, HU, IE, LT, LU, LV, PL, PT, MT, NL.

4.4.2. ADMISSION AUX COURS EN LIGNE

Avant la pandémie de COVID-19, les cursus internationaux entièrement poursuivis en ligne étaient assez rares et ne constituaient généralement pas un motif d'admission dans les pays de l'UE et de l'OCDE. Avec la pandémie de COVID-19, les études en ligne ont pris de l'importance, posant la question de l'admission sur le territoire pour des études se déroulant intégralement en ligne. Les pays ont adopté des approches différentes en la matière.

- En Allemagne, par exemple, les étudiants internationaux n'ont pas été admis si leurs études se déroulaient entièrement en ligne. Les étudiants internationaux ont dû également fournir la preuve que leurs études nécessitaient un certain degré de présence physique.
- En France, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les organismes qui en dépendent ont fait la promotion des cours en ligne pendant la période de confinement afin d'attirer les étudiants internationaux réticents à venir étudier en France en raison de la pandémie.
- Le service finlandais de l'immigration a traité les demandes de titres de séjour en considérant que les études auraient lieu sur un campus et a également accordé un titre de séjour aux candidats dont les cours commençant à l'automne 2020 seraient dispensés sous forme de « téléformation/études distance ». Le à fait l'enseignement se fasse à distance n'a pas empêché de prolonger les titres de séjour pour études et ces derniers n'ont pas été annulés en raison de l'enseignement à distance mis en place à cause de la COVID-19. Pour les étudiants ayant demandé que leur titre de séjour soit prolongé en invoquant le fait que la situation sanitaire avait entravé la poursuite de leurs études alors qu'ils avançaient à un rythme normal avant la pandémie, l'Office finlandais l'immigration a décidé en leur faveur, et ce, même lorsque la progression études n'avait pas été conforme aux obligations en vigueur.
- Royaume-Uni, des orientations l'enseignement à distance et aux absences des étudiants, destinées aux étudiants et établissements d'enseignement supérieur sponsors, ont été publiées le 20 avril 2020.53 D'après ces orientations, pour les étudiants ayant un visa Tier 4 qui ne sont normalement pas autorisés à suivre des cours à distance, aucune action répressive ne sera prise à l'encontre des universités qui proposent un enseignement à distance aux étudiants Tier 4 au Royaume-Uni ou à ceux qui ont choisi de retourner dans leur pays mais souhaitent poursuivre leurs études en cours, ou à l'encontre des étudiants ne suivant plus leurs études en raison de la COVID-19. Les nouveaux étudiants internationaux dans les pays tiers qui n'ont pas encore demandé de visa mais qui souhaitent entamer un cursus entièrement suivi depuis l'étranger et à distance n'ont pas besoin de sponsor au titre du visa de Tier 4 car aucun déplacement au Royaume-Uni n'est requis. Il est prévu que la dérogation en faveur de l'enseignement à distance soit maintenue pendant toute l'année universitaire 2020/2021.

- En Australie, les semestres d'études en ligne poursuivis hors d'Australie du fait de la COVID-19 par les (nouveaux) titulaires de visas étudiant seront comptabilisés dans le cadre de l'Australian Study Requirement.
- Au Canada, les étudiants internationaux dont les cours se déroulent entièrement en ligne ne sont généralement pas admis, bien que leur visa reste valable. Des exceptions ont été accordées même dans le cas d'études en ligne. Les étudiants dont le visa a été délivré après le 18 mars n'ont pas été admis. En outre, les étudiants internationaux ont pu commencer leurs cours à l'étranger, sans que cela n'affecte leur droit à bénéficier du permis de travail post-diplôme.
- Le 22 juillet, Israël a décidé d'admettre des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2020/2021, que les cours soient dispensés à distance ou non.
- Aux États-Unis, les visas étudiant exigent un niveau minimum d'enseignement présentiel; les études en ligne ne peuvent pas dépasser une classe ou trois crédits par session. Les visas F-1 n'ont pas été délivrés aux étudiants inscrits à des programmes ne répondant pas aux exigences minimales d'enseignement présentiel. Pour l'année universitaire 2019-2020, les étudiants déjà présents aux États-Unis ont été autorisés à conserver leur visa même si leurs études ne se déroulaient qu'en ligne. Le 6 juillet, le service Immigration and Customs Enforcement (ICE), qui gère les visas étudiants F-1, a annoncé que les détenteurs de visa aux États-Unis seraient tenus de quitter le territoire si leur université n'offrait pas suffisamment de cours en présentiel. À la suite de contestations judiciaires, cette décision a été annulée le 14 juillet.

4.4.3. MESURES VISANT À AUTORISER UNE PROLONGATION DU SÉJOUR EN CAS DE PROLONGEMENT DE CURSUS AU DELÀ DES DÉLAIS PRÉVUS

Les étudiants internationaux ont bénéficié des mesures générales de prolongation des titres de séjour mises en œuvre dans les pays de l'UE et de l'OCDE. En général, aucune mesure supplémentaire spécifique n'a été prise pour permettre la prolongation du séjour pour terminer son cursus universitaire ultérieurement en raison du retard causé par la pandémie. Les mesures prises par les autorités nationales et les universités, associées aux mesures générales de prolongation des titres de séjour, se sont avérées dans la plupart des cas suffisamment souples pour répondre aux besoins des étudiants internationaux sans passer par de nouvelles mesures. Ainsi, en Belgique, où les établissements d'enseignement supérieur ont prolongé l'année universitaire de quelques mois en raison de la COVID-19, aucun changement n'a été envisagé, car l'Office des Étrangers a pu prolonger le titre de séjour des étudiants internationaux.

Aucune modification des procédures ou dérogation n'a été prévue en Irlande pour les étudiants obligés de poursuivre leurs études afin de respecter les obligations liées à leur

https://www.gov.uk/government/publications/coronavirus-covid-19-tier-4-sponsors-migrants-and-short-term-students

autorisation de séjour, y compris lorsque les cours ont commencé à être dispensés en ligne. Les autorités ont estimé que les cursus d'un à quatre ans proposés par les établissements d'enseignement supérieur donnaient suffisamment de temps aux étudiants pour les terminer tout respectant les lignes directrices destinées établissements d'enseignement supérieur. Le Bureau d'enregistrement du Service de l'Immigration (Immigration Service Delivery) a adopté une approche pragmatique lorsque la durée totale de séjour de sept ans accordée aux étudiants risquait d'être impactée. La politique qui prévaut depuis longtemps dans ce domaine est que suivre un programme de cours en ligne ne constitue pas un motif valable pour séjourner sur le territoire. La seule exception à cette règle a été accordée aux écoles de langues qui avaient dû fermer leurs portes en raison des restrictions liées à la COVID-19 ; ces écoles ont été autorisées à dispenser des cours en ligne uniquement pour les étudiants déjà inscrits.

En Suède, les étudiants internationaux dont le permis de séjour était sur le point d'expirer mais qui n'ont pas pu terminer leurs études ont été incités à demander soit un permis de séjour de visiteur (pour des séjours plus courts), soit le renouvellement de leur permis de séjour étudiant avant l'expiration du permis précédent. Pour les demandes de prolongation de permis uniquement liée à la pandémie de COVID-19, les frais de dossier habituels exigibles ont été annulés.

La Corée n'autorise normalement pas les étudiants en première année à s'absenter ou à opter pour un enseignement en ligne ; les absences sont normalement limitées. En raison de la COVID-19, les deux situations ont été acceptées pour les étudiants en première année. Des dérogations aux restrictions concernant le nombre et la durée des absences ont également été accordées aux autres étudiants. Les absences ont dû cependant être autorisées par les établissements d'enseignement supérieur individuellement.

5. ACCÈS MESURES VISANT À
LIMITER L'IMPACT DE LA COVID-19
SUR LES ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX DIPLÔMÉS EN
2019 ET EN 2020 DANS LES PAYS DE
L'UE ET DE L'OCDE

Les pays de l'UE et de l'OCDE accordent généralement aux étudiants internationaux le droit de rester sur leur territoire après l'obtention du diplôme afin de chercher un emploi ou de créer une entreprise. En vertu de l'article 25 de la directive européenne sur les étudiants et les chercheurs, après avoir terminé leurs recherches ou leurs études, les étudiants internationaux doivent avoir la possibilité de séjourner sur le territoire de l'État membre de l'UE qui a délivré leur visa ou leur permis de séjour aux fins d'études pendant une période d'au moins neuf mois pour y chercher un emploi ou y créer une entreprise. Cette section examine la situation des étudiants internationaux diplômés en 2019 ou en 2020 et les changements apportés à la durée pendant laquelle ils ont le droit de rester dans le pays de l'UE ou de

l'OCDE en question une fois leurs études terminées, en raison de la pandémie de COVID-19. Dans l'ensemble, les pays ont indiqué n'avoir pas apporté de changements spécifiques à leurs politiques dans ce domaine en raison de la crise liée à la COVID-19. La réponse a plutôt consisté à prolonger la durée de validité des titres de séjour des étudiants internationaux conformément aux mesures générales s'appliquant à des catégories plus larges de ressortissants de pays tiers.

Bien qu'aucune modification n'ait été apportée à la période pendant laquelle les étudiants internationaux étaient autorisés à rester aux Pays-Bas après l'obtention de leur diplôme dans le but de chercher un emploi ou de créer une entreprise, le critère du salaire inférieur pour les migrants hautement qualifiés s'applique désormais à tous les jeunes diplômés (et chercheurs universitaires) pendant une période de trois ans à compter de l'obtention du diplôme. En pratique, cela signifie qu'un étudiant international qui ne parvient pas à trouver un emploi pendant la durée de validité du visa bénéficie d'un délai supplémentaire pour chercher un emploi à un niveau de rémunération inférieur.

L'Irlande n'est pas liée par la directive sur les étudiants et les chercheurs. Toutefois, les diplômés internationaux titulaires d'une licence ou d'un diplôme de troisième cycle avec mention peuvent séjourner en Irlande pendant une durée maximale de 12 et 24 mois respectivement (sous réserve d'un séjour respectivement de 7 et 8 ans maximum comprenant le temps passé à la fois comme étudiant et dans le cadre du Third Level Graduate Programme). Des changements de procédure ont été introduits pour permettre aux étudiants éligibles de postuler au Third Level Graduate Programme pendant la période de fermeture des bureaux, y compris pour les étudiants qui ont dû retourner dans leur pays d'origine en raison de la crise. Les demandes en ligne sont acceptées jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard, les personnes devant s'inscrire en personne une fois les bureaux d'inscription rouverts.

Au Royaume-Uni, la durée maximale de séjour d'un diplômé Tier 4 reste inchangée. Toutefois, l'UKVI (UK Visas and Immigration) pourra à l'avenir exercer un pouvoir discrétionnaire si une absence due aux restrictions liées à la COVID-19 entraîne un dépassement de la durée maximale de séjour. Le délai maximum pour un étudiant Tier 4 dans des circonstances normales est de cinq ans, avec quelques dérogations possibles.

Les mesures susmentionnées ont apporté une certaine souplesse en ce qui concerne le séjour post-diplôme par rapport à ce qui était possible avant la crise afin d'en atténuer les effets, mais elles ont en général été mises en œuvre sans qu'il soit nécessaire de modifier la politique générale dans ce domaine.

6. CONCLUSIONS

Les étudiants internationaux ne sont pas seulement un moteur d'échange culturel et d'internationalisation du système éducatif, mais aussi une source importante de revenus dans certains pays.54 Plus encore, comme les étudiants seront considérés comme étant intégrés en partie dans la société du pays d'accueil et comme ayant un diplôme délivré par ce pays à la fin de leurs études, les étudiants internationaux constituent également une main-d'œuvre future particulièrement attrayante, et les changements de statut constituent une part importante des flux migratoires de main-d'œuvre dans de nombreux pays.55 En conséquence, les étudiants internationaux sont considérés comme un groupe essentiel dans les pays d'accueil et certains ont été, dans certains cas, exemptés des restrictions de voyage.

À bien des égards, la pandémie de COVID-19 a eu un impact profond sur les étudiants internationaux. Bien que les données sur les flux d'étudiants internationaux ne soient pas encore disponibles, les mouvements migratoires mondiaux ont été fortement restreints. Certains pays ont signalé une baisse du nombre d'étudiants internationaux souhaitant s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.

Dans de nombreux cas, ceux qui se trouvent déjà dans le pays d'études éprouvent désormais plus de difficultés à financer leurs études et à trouver un emploi après avoir obtenu leur diplôme. C'est pourquoi certains pays ont renforcé l'aide financière destinée aux étudiants internationaux et les possibilités qu'ils ont de travailler au cours de leurs études.

L'admission au séjour des nouveaux étudiants internationaux a été affectée par la fermeture des consulats et des bureaux des visas, ainsi que par des considérations sanitaires. Parallèlement, la question de l'accès au séjour en cas de cursus en ligne est passée au premier plan de l'agenda politique. Par le passé, les études en ligne étaient rares et ne constituaient pas un motif d'admission. Comme de nombreuses universités ont mis en place des cursus en ligne, les pays évaluent s'il convient d'octroyer des titres de séjour aux étudiants internationaux pour ces études, et dans quelles conditions.



TRADUCTION

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM (octobre 2020).

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Cette note de synthèse ne reflète pas nécessairement les opinions et les points de vue de la Commission européenne, du prestataire de services du REM (ICF) ou des PCN du REM, et ses conclusions ne les engagent pas. De même, la Commission européenne, ICF et les PCN du REM ne sont en aucun cas responsables de l'utilisation qui pourrait être faite des informations fournies.

De même, les opinions et arguments exprimés ne reflètent pas nécessairement les points de vue officiels de l'OCDE ou de ses pays membres.

DATE DE PUBLICATION

Septembre 2020

CITATION RECOMMANDÉE

REM/OCDE (2020) - Impact de la pandémie de COVID-19 sur les étudiants internationaux dans les États membres de l'UE et de l'OCDE. Note de synthèse REM-OCDE. Bruxelles : Réseau européen des migrations.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site internet du REM: www.ec.europa.eu/emn

Site internet de l'OCDE: http://www.oecd.org/migration/

Débats de l'OCDE sur les politiques migratoires : https://www.oecd.org/migration/migration-policy-debates.htm

SUIVRE L'ACTUALITÉ DU REM

Page LinkedIn du REM: https://www.linkedin.com/company/european-migration-network

Compte Twitter du REM: https://twitter.com/EMNMigration

S'ABONNER AU BULLETIN TRIMESTRIEL DU REM

https://next-ma.eu/site2/emn_bulletin?u=zSG2y&webforms_id=agaMk







